

Commission du Statut De l'Arbitrage

RAPPEL : PROCES-VERBAL N°3 REUNION DU 19/06/2026

4 - CLUB DU DISTRICT QUI BENEFICENT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
564542	RACING PERPIGNAN MED.	2
539217	F.C. ASPRES	1
523708	F.C. LE SOLER	2
530112	F.C. THUIR	1
582126	FC PIA	2
527791	R.F. CANOHES TOULOUGES	1

Les clubs doivent demander et informer la commission, par écrit, l'équipe choisie pour le(s) muté(s) supplémentaire(s) avant le début des championnats et coupes.

- Courriel du **RC PERPIGNAN MEDITERRANEE** du 20/08/26, demandant l'attribution de ses deux mutés supplémentaires en **U13 équipe première** pour 2026/2027.

